

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°001-2023	FINANCES – Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le Bourg et la Millaudière pour un montant de 8 163,30€ HT avec l'entreprise EIFFAGE
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la création d'une liaison douce entre le Bourg et les Etourneaux :

- Des travaux supplémentaires de gestion des eaux pluviales sont nécessaires suite aux travaux de voirie pour éviter les déversements vers les terrains des particuliers ;
- Un empiérement a été réalisé pour créer un cheminement piéton long de la RD14 ;

Considérant que l'avenant proposé est d'un montant de 8 163,30€, soit 7,85% du montant initial du marché ;

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société EIFFAGE route, 355 rue François Arago – ZAC de l'Aufresne 44156 ANCENIS Cedex, un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre le Bourg et la Millaudière. :

Montant du marché initial : 104 026.90€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 8 163.30€ HT (soit 7,85% du montant initial)

Montant du marché après avenant : 112 190.20€ HT

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 03 janvier 2024

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Le Maire
Nadine YOLU



